

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°264/2022**

Objet : Délégation de signature du maire aux fonctions d'état civil à madame BELLON Corinne.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et ses décrets d'application relatifs au pacte civil de solidarité (PACS),

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu l'arrêté 198-2014 du 10 décembre 2014, 186-2017 du 25 octobre 2017 et 102-2020 du 9 juin 2020 portants délégation de signature du maire aux fonctions d'état civil à madame BELLON Corinne,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la procédure de changement de nom sera simplifiée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme BELLON Corinne, fonctionnaire titulaire de la commune, en charge de l'état-civil, pour les dossiers et questions suivantes :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- La réception des demandes de changement de prénom et de nom (à compter du 1^{er} juillet 2022) ;
- La réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) ;
- La célébration des PACS ;
- La délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- La vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes ;
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus),
- La délivrance de copies conformes ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme BELLON Corinne, fonctionnaire municipal délégué. La signature par Mme BELLON Corinne des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *L'officier d'Etat Civil, BELLON Corinne, adjoint administratif principal, ayant reçu délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat. Ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Valence.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Clérieux, le 21 décembre 2022

Le Maire
Fabrice LARUE

